Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Nettoyer son trottoir

Par Ramses7420

Bonjour à tous,

Je ne sais pas si je suis sur le bon forum, mais je vais poser ma question.

Le métropole de mon agglomération a décidé de refaire entièrement ma rue. Pour se faire, il ont tout cassé et tout refait.

Maintenant, il n'y a plus de différence de niveau entre la bande de roulement et le pseudo trottoir. Je souhaiterais donc savoir, si la bande entre l'enrobé et la bas de la maison peut-être considéré comme un trottoir, vu qu'il n'y a plus de différence entre chaussée et trottoir.
Je joint 2 photos pour essayer d'être plus clair.

[img]https://image.noelshack.com/fichiers/2023/15/3/1681277896-img-2452.jpg[/img]
[img]https://image.noelshack.com/fichiers/2023/15/3/1681277783-img-2453.jpg[/img]

Merci pour votre réponse
Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Même s'il n'y a pas de différence de niveau, y a-t-il une matérialisation (piquets ? couleur du sol ? pavés de taille différente ?)
Sinon il n'y a pas de trottoir de ce côté de la route.

Par Ramses7420

Voyez vous les photos ?

Je vais en refaire de plus près

Par yapasdequoi

Non les photos ne sont pas visibles.

Par Ramses7420

Et là

https://photos.app.goo.gl/uFmji5eP6ifRMtAu5

https://photos.app.goo.gl/bByDHvqmsqudmU548

Par yapasdequoi

Il y a bien une différence de couleur entre le sol de la chaussée et la partie latérale réservée aux piétons.
Demandez plus de détails à la mairie.

Par Ramses7420

On peut donc considéré qu'il y a bien un trottoir ?

Par yapasdequoi

Oui, c'est une méthode pour matérialiser une zone réservée aux piétons.
Un trottoir n'est pas forcément surélevé.
Il faut vous renseigner à la mairie pour connaitre les règlements spécifiques à cette voie.
A la vue, ça ressemble à une zone piétonne donc circulation réservée aux riverains et véhicules d'entretien de la ville.
Mais la photo ne suffit pas, il faut aussi un arrêté municipal.

Par yapasdequoi

Votre titre est "nettoyer".
Qui vous demande de nettoyer ?

Par Ramses7420

La rue va passer à 30kmh

Par Ramses7420

J'ai écrit nettoyer pour dire deneiger, desherber etc

Par yapasdequoi

Il faut demander à la mairie !

Un peu de lecture ici :
[url=https://www.senat.fr/questions/base/2016/qSEQ160622328.html]https://www.senat.fr/questions/base/2016/qSEQ160622328.html[/url]

"La jurisprudence administrative a reconnu au maire la possibilité de prescrire par arrêté aux riverains de procéder au nettoiement du trottoir situé devant leur habitation (CE, 15 octobre 1980, Garnotel)"

Par Henriri

Hello !

Ramses, vos photos montrent l'existence d'un "trottoir" dans votre rue même si des photos prises dans le grand axe de votre rue (plutôt qu'en travers depuis une fenêtre) auraient été plus démonstratives.

Du coté "entretien" des trottoirs il faut tout de même distinguer typiquement le cas de la neige de celui de l'herbe : il n'y a pas du tout le même enjeu de sécurité et d'urgence si j'ose dire pour ce qui est de déneiger ou désherber un trottoir...! J'ai déjà entendu parler de déneigement obligatoire par les riverains mais pas de désherbage.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15133]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15133[/url]

Dans votre cas il faut vous renseigner auprès de votre mairie pour savoir quelles dispositions elle impose éventuellement aux riverains à propos de l'entretien des trottoirs...

A+

Par Ramses7420

Merci à vous pour ces réponses.

Cela va m'aider pour demander à la mairie

Amitiés

Par Henriri

PS 1 : Ramses vous dites que la rue va passer à 30km/h (?), mais ne va-t-elle peut-être même adopter un statut de "zone de rencontre" au sens du code de la route ? Le cas échéant ce qui serait assez cohérent avec ces nouveaux trottoirs "plats" justement.

PS 2 : mais en fait quel est votre problème ? L'aspect "trottoirs plats" ou leurs modalités "d'entretien" ?

Par janus2

vous dites que la rue va passer à 30km/h (?), mais ne va-t-elle peut-être même adopter un statut de "zone de rencontre" au sens du code de la route, ce qui serait le cas échéant assez cohérent avec ces nouveaux trottoirs "plats" justement ?

Bonjour Henriri,

Les zones de rencontre sont limitées à 20km/h et non 30.

Par Henriri

(suite)

Bien sûr on le sait Janus, c'est pourquoi j'ai ajouté "(?)" à mon rappel de la perspective de 30km/h évoquée par Ramses et mon hypothèse de "zone de rencontre"... L'important ce serait surtout de savoir quel était l'objectif(s) de la réfection de ces trottoirs en trottoirs plats.

A+

Par janus2

Bien on le sait Janus,

Ah OK, ce n'était pas clairement indiqué dans votre message...

Par Henriri

(suite)

Mon message visait surtout à questionner Ramses* sur la perspective d'aller même en dessous des 30 km/h (entre autres)si la rue devenait une "zone de rencontre" et non de caractériser une telle zone.

* lequel ne semble pas être renseigné sur les l'objectif(s) de la réfection de sa rue,

A+